

Encourager les bonnes pratiques

Dans le domaine de l'humanitaire, il est souvent difficile d'instaurer des bonnes pratiques. En effet, de nombreux prestataires ou agences ignorent toujours que leurs méthodes habituelles ne répondent pas aux standards internationaux en matière de prestations de services et de protection des données.

Voici quelques exemples de mauvaises pratiques :

- Diffuser des informations sans le consentement éclairé des survivants ;
- Diffuser des informations sans en avoir informé le bénéficiaire de la prise en charge ;
- Diffuser des informations permettant d'identifier une personne ;
- Lorsque les agences, dans le cadre de leurs rapports d'activité, exigent que les prestataires de service leur envoient des formulaires individuels (admission ou déclaration d'incident) contenant des données personnelles ;
- Lorsque le stockage et / ou la diffusion des données n'obéissent pas à des règles strictes en matière d'organisation (par exemple, des dossiers empilés sur un bureau ou des fichiers à caractère sensible diffusés à plusieurs personnes, etc.) ;
- Manque global de transparence concernant la diffusion des données ;
- Privilégier la quantité d'information au détriment de sa pertinence et de sa qualité.

Ces pratiques encore trop répandues, font prendre des risques inutiles aux victimes de la VBG ainsi qu'à ceux qui les prennent en charge. En outre, elles ne respectent pas les standards en matière d'éthique et de sécurité défendus par l'ensemble des organisations internationales.

L'objectif du Système de Gestion des Informations sur la Violence Basée sur le Genre est d'aider les acteurs de l'humanitaire à mieux gérer les données relatives à la VBG en instaurant des bonnes pratiques en matière de protection des données.

Voici quelques exemples des bonnes pratiques encouragées par le GBVIMS :

- ✓ Tout survivant qui communique des informations doit se voir proposer l'ensemble des services du prestataire
- ✓ Les données relatives aux survivants doivent être anonymisées
- ✓ La diffusion des données doit être soumise au consentement éclairé du bénéficiaire
- ✓ Les dossiers individuels (formulaire d'admission ou de rapport d'incident) ne peuvent être envoyés à des tiers que dans le cadre d'un renvoi et avec le consentement éclairé du survivant
- ✓ Les données doivent être protégées et diffusées uniquement auprès des personnes autorisées
- ✓ Les règles relatives au partage, à la protection et à l'utilisation des données doivent être établies à l'avance en collaboration avec les prestataires de service

Pour plus d'informations sur les bonnes pratiques, se reporter aux documents suivants : *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence* et *Monitoring Sexual Violence in Emergencies, Researching Violence against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists* (disponible en anglais uniquement).

Les outils et les méthodes du GBVIMS permettent aux prestataires de service et aux agences de coordination d'instaurer les bonnes pratiques en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consultez notre site internet : www.gbvims.org